

*Date de dépôt : 4 mai 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. Christian Dandrès : Mise en œuvre de l'initiative 125**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Acceptée en votation populaire le 11 mars 2007, l'IN 125 a été traduite dans l'actuelle loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA) qui prévoit à son article 15 : « L'établissement affecte à la prise en charge des résidents le personnel nécessaire, en nombre et en qualification, pour assurer la totalité des prestations nécessaires : a) d'hôtellerie, de la technique et de l'administration; b) d'animation socioculturelle; c) de soins infirmiers; d) des autres professions de la santé, notamment les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les psychomotriciens, les logopédistes, les diététiciens, les laborantins. Ces professionnels peuvent avoir le statut d'indépendants, si les besoins de l'établissement ne justifient pas un engagement, même à temps partiel. »*

*Dans sa brochure de votation du 11 mars 2007, le Conseil d'Etat affirmait : « La modification de la LEMS souhaitée par l'initiative 125 aurait comme conséquence principale une augmentation de 400 postes pour le personnel de soins et de 220 postes supplémentaires pour le personnel socio-hôtelier. Cela représente une dépense supplémentaire de 60 000 000 de francs. »*

*Compte tenu de l'augmentation du nombre de lits, la totalité des prestations n'est à l'heure actuelle toujours pas couverte. Selon l'audit de la Cour des comptes sur la gouvernance et gestion des EMS, concernant les soins, l'Etat calcule la subvention allouée aux EMS sur la base d'un taux de couverture de 86% des besoins en soin (Cour des comptes, rapport n° 89, juin 2015, page 59).*

- 1) *Quel est actuellement le taux de couverture des prestations dans les EMS pour les différentes catégories de personnel (personnel hôtelier, technique et administration, personnel d'animation socioculturel, soins infirmiers, autres professions de la santé) ?***
- 2) *Quel a été l'évolution annuelle de ce taux de couverture depuis l'acceptation de l'initiative 125 ?***
- 3) *Combien de nouveaux emplois seraient créés si l'IN 125 était mise en œuvre et si la couverture de la totalité des prestations nécessaires était assurée ? Quel serait le coût supplémentaire pour l'Etat ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que notre canton dispose de 51 établissements médico-sociaux (EMS) totalisant 3 813 lits pour un budget total de 557,8 millions de francs et plus de 3 637,14 ETP, soit 4 598 collaboratrices et collaborateurs (base 2015).

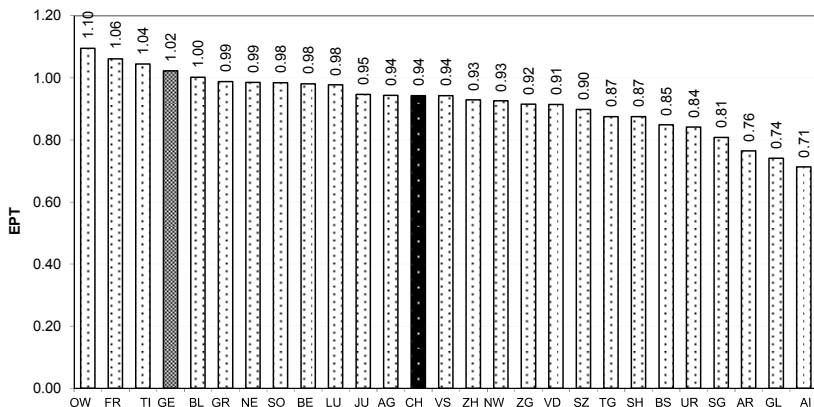
La subvention étatique représente 122,6 millions de francs et les prestations complémentaires versées pour le 75% des personnes qui ne peuvent assumer le prix de pension en EMS représentent 155,2 millions de francs. C'est ainsi que la contribution publique, par le biais de la subvention et des prestations complémentaires, représente près de 277,8 millions de francs, soit près de 50% du budget des EMS.

Enfin, il sied de relever que le coût total de prise en charge d'une personne âgée en EMS dans notre canton (soins, hébergement) représente un montant de près de 12 000 francs par mois.

S'agissant de la première question et à l'instar de ce qui est mis en œuvre dans l'ensemble des cantons romands qui ont adopté un outil commun de la mesure de la charge en soins, le taux de couverture des soins est de 87%.

En ce qui concerne les prestations socio-hôtelières, notre canton a mis en place un outil de détermination du prix de pension, à l'instar de nos collègues du canton de Vaud, dénommé SOHO. Cet outil, permet ainsi de mieux comparer les coûts des différentes prestations socio-hôtelières et de recentrer les prix de pension en conséquence. En effet, l'écart entre le prix de pension le plus haut et le plus bas a sensiblement diminué depuis 2008. De 116 F francs en 2008 (min. 176 F, max. 292 F), cet écart s'élève à 74 F en 2015 (min. 195 F, max. 269 F). Ce resserrement homogène des prix de pension s'inscrit précisément dans les objectifs des différentes dispositions de la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA) qui continue de déployer ses effets (fixation des subventions en fonction de la charge en soins des résidents, fixation des loyers, harmonisation des prix de pension).

Par ailleurs, la dotation des EMS genevois est l'une des meilleures de Suisse (hors sous-traitance) comme le démontre le tableau ci-dessous.



Source : Office fédéral de la statistique (base 2013)

Si l'on rajoute les postes inhérents à la sous-traitance qui assurent des prestations quotidiennes dans les EMS (notamment en ce qui concerne la restauration) cette dotation représente un total de 1,04 EPT par lit.

Enfin, l'IN 125 a permis de créer l'équivalent de 125 postes supplémentaires dans les EMS.

Le Conseil d'Etat considère que les moyens conséquents engagés actuellement permettent une excellente prise en charge des personnes âgées concernées. La Cour des comptes a, par ailleurs, publié un rapport en juin 2015 qui confirme la qualité des soins et de la gestion des EMS de notre canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP